



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2010-549 modifiant le règlement de lotissement
numéro 2006-494 tel qu'amendé afin d'ajouter une superficie
minimale de lotissement dans la zone RCJ-1**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 2006-494 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 avril 2010;

ATTENDU QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

ATTENDU QUE l'objet du règlement numéro 2010-549 a été mentionné à haute voix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 5 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.7 qui se lit comme suit :

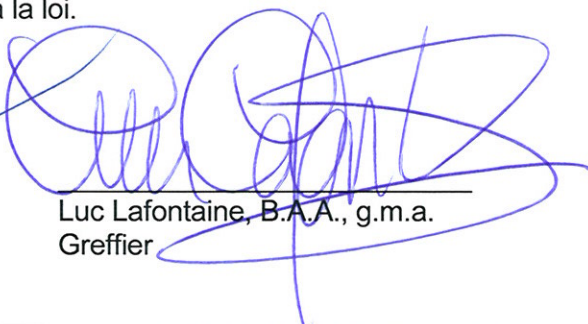
« 5.1.7 : Dispositions particulières pour la zone RJC-1

Superficie minimale	4 000 m ² (43 057 pi ²)
Largeur moyenne minimale	50 mètres (164 pieds)
Profondeur moyenne minimale	60 mètres (197 pieds)

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Pierre Nepveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	16 avril 2010
Adoption du 1 ^{er} projet	16 avril 2010
Avis de consultation publique	6 mai 2010
Consultation publique	21 mai 2010
Adoption du 2 ^e projet	21 mai 2010
Avis public demande d'approbation référendaire	3 juin 2010
Adoption du règlement	18 juin 2010
Date d'émission du certificat de conformité	14 juillet 2010
Avis public de promulgation	19 août 2010